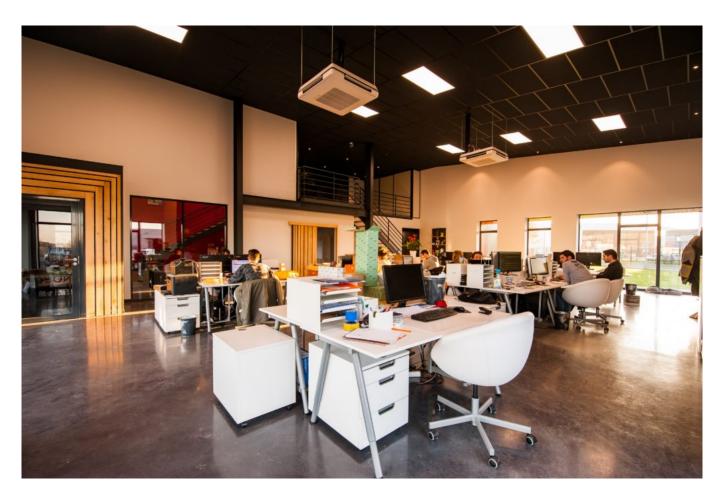


Quels sont les affichages obligatoires en entreprise ?



L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Il doit afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles. L'employeur peut communiquer d'autres informations par tout moyen (site intranet de l'entreprise par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise. En cas de manquement à cette obligation d'information, l'employeur risque une sanction pénale en cas de contrôle.

Affichages obligatoires pour toutes les entreprises

Quelle que soit la taille de votre entreprise et le nombre de salariés que vous employez, vous êtes tenu





d'afficher dans les locaux de votre entreprise, les informations suivantes :

- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) de l'inspection du travail ainsi que le nom de l'inspecteur compétent (1) ;
- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement (1) ;
- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) des services de secours d'urgence (1) ;
- le panneau de l'interdiction de fumer et de vapoter (2) ;
- les horaires collectifs de travail : ils sont affichés en caractères lisibles et apposés de façon apparente dans chacun des lieux de travail auxquels ils s'appliquent(3).
- les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques professionnels (5) ;
- les panneaux pour l'affichage des communications syndicales et ce pour chaque section syndicale présente dans l'entreprise (6).

Informations par tout moven pour toutes les entreprises

L'obligation d'affichage est parfois remplacée par une simple obligation d'information par tout moyen (par exemple, via l'intranet de l'entreprise ou la diffusion d'une note de service). Peuvent faire l'objet d'une information par tout moyen :

- les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal prohibant et sanctionnant toute discrimination (7) ;
- les obligations relatives au harcèlement : vous êtes tenu d'informer les salariés, par tout moyen, des dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et au harcèlement moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche, ainsi que des actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel et des coordonnées des autorités et services compétents (8);
- l'avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables à l'entreprise : il mentionne l'intitulé des conventions et des accords applicables et précise l'endroit où les textes sont tenus à la disposition des salariés ainsi que les modalités leur permettant de les consulter pendant leur temps de présence (9) ;
- les textes relatifs à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (10) ;
- l'ordre des départs en congés : il doit indiquer la période ordinaire des congés payés ainsi que l'ordre dans lequel les salariés partent en vacances et ce, 1 mois avant le début des congés (11).
- les jours et heures de repos collectifs lorsque l'ensemble du personnel sans exception, ne bénéficie pas d'une journée de repos hebdomadaire le dimanche (12).

Affichages et informations obligatoires en raison de la taille de l'entreprise

En fonction de l'effectif de l'entreprise, l'employeur doit informer son personnel de certains éléments. Les obligations dépendent du nombre de salariés : jusqu'à 10 salariés, de 11 à 49 salariés, à partir de 50 salariés. Tableau complet accessible en <u>cliquant ici</u>.



Références:

- (1) Article D4711-1 du Code du travail
- (2) Articles R3512-2 et suivants et R3513-3 du Code de la santé publique
- (3) Article D3171-2 du Code du travail
- (4) Articles D3171-3 et D3171-4 du Code du travail
- (5) Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail
- (6) Article <u>L2142-3</u> du Code du travail
- (7) Article L1142-6 du Code du travail
- (8) Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail
- (9) Articles R2262-1 à R2262-3 du Code du travail
- (10) Article R3221-2 du Code du travail
- (11) Article D3141-6 du Code du travail
- (12) Article R3172-1 du Code du travail

L.M.

'Tut tut' lance sa première levée de fonds

5 novembre 2025 |



Ecrit par le 5 novembre 2025



Tut tut, la plateforme de livraison collaborative réalise sa première levée de fonds. Objectif ? 800 000€

L'idée émane de <u>Vincent Chabbert</u> installé à Saint-Laurent-des-Arbres qui met en lien utilisateurs de la route avec les particuliers en attente de colis. Le concept ? Créer du lien entre les utilisateurs de voiture



et les particuliers en attente de la livraison de leur colis tous les jours y compris les jours fériés. L'appli <u>Tut-tut</u> est dédiée aux particuliers et coursiers-livreurs qui s'y inscrivent, qui sont mis en relation afin que le colis soit livré à une date, à une heure et à un lieu précis. L'objectif est de créer un écosystème où les habitants peuvent à la fois être expéditeurs, coursiers-livreurs et destinataires, tout en générant un petit complément de revenu, pas plus de 500€ par mois puisque 70% du prix de la course revient au livreur.

Objectif: 800 000€

Après seulement 3 mois d'activité, l'entreprise rencontre un vif succès au sein même des grandes enseignes et de la grande distribution. Elle organise un premier tour de levée de fonds sous forme de BSA Air (Bon de souscription d'action – Accord d'investissement Rapide) qui précède une levée de fond en Série A, possiblement réalisée en 2022. L'avantage des BSA Air ? Recevoir un apport de cash rapide. Modèle d'investissement venu des États-Unis sous le nom de « Simple Agreement for Future Equity (SAFE) », le BSA-Air répond aux exigences de rapidité et de souplesse auxquelles les investisseurs et startups prétendent, surtout en ce moment.

Lire aussi : (Vidéo)Tutut ! Vincent Chabbert a inventé la solution du dernier kilomètre

L.M.

La Poste : nouvel espace professionnel dans la zone du Cristole à Avignon

5 novembre 2025 |



Ecrit par le 5 novembre 2025



Les clients professionnels de la zone commerciale la Cristole à Avignon disposent désormais d'un nouveau point de contact<u>La Poste</u>. Situé au 125 rue bon vent à Avignon, ce nouvel espace 'côté pro' est un lieu exclusivement dédié aux clients professionnels (PME, PMI, artisans, TPE...).

Il leur permet d'effectuer sans attente toutes leurs opérations postales : retraits en boîtes postales, dépôts d'objets, ventes courrier et colis, recommandés et suivis et opérations de gestion... Par ailleurs, l'espace 'côté pro' propose à ses clients des informations et des conseils personnalisés sur l'ensemble de la gamme de solutions <u>La Poste</u> ainsi que les offres de recyclage et les prestations sur mesure, pour accompagner les entreprises locales dans leur développement. L'espace gère le courrier de 500 entreprises et professionnels avignonnais ainsi que 140 boîtes postales. La direction services-courrier-colis sud a repensé l'espace pour le rendre plus spacieux et moderne que les anciens locaux du 1 impasse Charles Tellier.

Par ailleurs, La Poste propose la création en moins de 4 minutes de son 'Identité numérique' dans tous les bureaux de poste de la Région Paca. Gratuite, l'Identité numérique simplifie les démarches en ligne et protège contre les risques d'usurpation d'identité. Elle permet d'accéder à plus de 900 services en ligne via 'France Connect' avec un seul identifiant et mot de passe via l'application mobile. Prochainement, elle facilitera l'accès à certains services de La Poste, comme le retrait de colis en bureau de poste, la réexpédition de son courrier en ligne ou la réception d'une lettre recommandée électronique.

L.M.



Les entreprises les plus rentables au monde

5 novembre 2025 |

Ecrit par le 5 novembre 2025

Les entreprises les plus rentables au monde

Entreprises cotées en bourse ayant réalisé les plus gros bénéfices nets en 2020, en milliards de dollars



Comme le révèle la liste Global 2000 récemment publiée par Forbes, la pandémie de coronavirus a bouleversé le classement des entreprises cotées en bourse les plus rentables de la planète. Les géants technologiques Apple et Microsoft ont largement profité du boom des usages numériques et se sont hissés en tête du classement, tandis que les bénéfices des banques et des sociétés d'investissement sont restés plus stables. Alphabet, la société mère de Google, a vu ses bénéfices passer de 34,3 milliards de



dollars en 2019 à 40,3 milliards de dollars l'année dernière, soit une hausse de plus de 17 %.

La compagnie pétrolière d'État, <u>Saudi Aramco</u>, qui était présentée comme l'entreprise la plus rentable au monde avant d'entrer en bourse fin 2019, a quant à elle dégringolé au troisième rang. Les profits de la société saoudienne ont presque été divisés par deux en 2020 en raison de la baisse de la <u>consommation</u> <u>énergétique</u> liée à la crise.

Les bénéfices n'étant généralement communiqués que pour les entreprises cotées en bourse ou celles qui envisagent de le devenir, les profits d'un grand nombre d'entreprises, notamment publiques, restent inconnus et ne figurent donc pas dans cette liste.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

(Vidéo) : Entreprise à mission contre label 'B. Corp'

Devant, les difficultés de recrutement, les nouvelles attentes des clients et le souci de leur image les entreprises tentent de s'adapter et, parfois, surtout de le faire savoir... Dans ce cadre, le passage vers le statut 'd'entreprise à mission' ou la certification 'B. Corp' sont deux évolutions 'tendance' envisagées par certains dirigeants qui s'inquiètent de leur RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Alors, engagement réel ou 'green washing'?

Le débat sur les l'entreprise à mission a donné lieu à de nombreux commentaires, le principe en est qu'<u>une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble</u>, et pas seulement à ses associés. Introduite par <u>la loi Pacte de mai 2019</u>, c'est une innovation majeure, au moins au niveau des principes même du droit des sociétés français.

Cette utilité 'élargie' se marque par une modification des statuts de la société concernée, intégrant la prise en compte des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités de façon à concilier la recherche de la performance économique avec la contribution à l'intérêt général. Ce choix est indiqué dans le K Bis de la société.

Les objectifs poursuivis sont essentiellement de fédérer les équipes (actionnaires, salariés, partenaires) autour d'une ambition commune. Evidemment l'entreprise souhaite aussi améliorer son image de marque et aussi se protéger contre les rachats hostiles, le cas échéant.

L'entreprise doit mettre en place un 'Comité de mission' interne et se faire certifier par un organisme indépendant qui vérifie la réalisation des objectifs affichés.

Depuis un an, une centaine d'entreprise, dont 70% de PME, ont choisi ce statut. La plus célèbre est



Danone, dont le PDG vient, dans la foulée, d'être débarqué par les associés qui s'inquiétaient de la faiblesse des profits 2020 et de l'orientation clairement RSE choisie par Emmanuel Faber. La vie de dirigeant est rarement un long fleuve tranquille!

L'histoire dira si cette option française est un succès auprès du monde économique ou si ce n'est qu'un flop médiatique qui s'intégrera dans la longue liste des 'bonnes fausse idées'...

La certification B. Corp

La certification 'B. Corp' est un peu dans le même esprit (du reste 15% des entreprises à mission sont aussi certifiées B. Corp.). Comme beaucoup d'innovations, cette nouvelle tendance, née en 2010, nous arrive des Etats Unis. Comme pour l'entreprise à mission de la loi Pacte, ce label vise principalement à garantir l'intégration de la mission sociétale au cœur de la performance globale de l'entreprise.

Dans le même mouvement que celui de la loi Pacte, 35 Etats américains ont adopté le modèle de 'Benefit corporation' à titre statutaire. Dans les autres Etats, les entreprises peuvent adopter le label B Corp. mais il s'agit alors là d'une certification contractuelle, demandée par l'entreprise et attribué puis contrôlée par l'ONG 'B Lab', et non pas d'une option ouverte par un texte législatif.

En 2020, le label B. Corp. regroupe environ 2 800 entreprises réparties dans 60 pays à travers le monde et exerçant leur activité dans plus de 150 secteurs différents. En France, depuis 2014, 80 entreprises ont été certifiées B. Corp., et ce nombre ne cesse de croître. Le label est accordé si, après analyse de 200 points du questionnaire d'évaluation, le score de l'entreprise est supérieur à 80. Il faut relever qu'outre un label, B. Corp. est aussi une communauté d'entreprises cherchant à multiplier leurs échanges et leurs expériences dans un même esprit.

Alors le match est ouvert entre le label US et le texte législatif à la française. Gageons que les sociétés jeunes, high-tech et ouvertes sur l'international préfèreront sans doute un label US « branché » qu'une modification statutaire à inscrire au registre du commerce !

Philippe Lechat*

*A la retraite depuis le 1er janvier dernier, Philippe Lechat, fondateur du cabinet d'expertise comptable Axiome Provence et désormais président des 'Aulnes conseil'. A ce titre, il aborde régulièrement dans nos colonnes l'actualité juridique des entreprises.

Pour en savoir plus avec Thierry Sibieude, professeur Essec et titulaire de la chaire innovation et entrepreneuriat social.

Les Sorgues du Comtat et le Rile échangent



sur la relation client à l'heure du digital

Pour la sixième édition des rencontres professionnelles organisée par la Communauté de communes <u>les Sorgues du Comtat</u> et la pépinière d'entrepreneurs <u>Rile</u>, 26 chefs d'entreprise comtadins se sont retrouvés en visioconférence pour échanger sur le thème de la relation client au cœur de la digitalisation.

Les technologies numériques, outils au service de la relation client : tel était le sujet de l'intervention de Laure Ricatti, consultante en communication et dirigeante de LR Communication Digitale. Objectif ? Permettre aux participants d'en savoir davantage sur la e-réputation et les différentes étapes de la prise de contact, jusqu'à la fidélisation des clients grâce à la digitalisation. Plusieurs problématiques ont été abordées : comment valoriser et contrôler son image en ligne, favoriser les interactions ou fidéliser les clients.

Au-delà des informations, cette rencontre a également été « le moment pour eux d'échanger sur leurs pratiques et activités, connaître les actions et personnes en charge du développement économique de la Communauté de communes, et bien sûr développer leur réseau professionnel local. » L'enjeu de ces rencontres professionnelles des Sorgues du Comtat est de nouer des relations solides entre les structures et entreprises du territoire afin de favoriser l'activité économique des 5 communes de l'intercommunalité : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

La prochaine rencontre professionnelle est programmée le jeudi 17 juin prochain à 18h, si possible en présentiel au siège des Sorgues du Comtat, sur le thème de 'l'attractivité des talents et la gestion des ressources humaines', avec les interventions <u>d'Amandine Pontonnier</u> et <u>Ludivine Mussard</u> du cabinet <u>Vast RH.</u>

04 90 61 15 66 - service.eco@sorgues-du-comtat.com - <u>www.sorgues-du-comtat.com</u>. Pépinière d'entrepreneurs RILE : 04 90 67 14 73 - www.rile.fr

L.M.

Rapport sur la justice économique : les



greffiers au cœur de la prévention

Le rapport sur la justice économique met en évidence l'expertise des greffiers des tribunaux de commerce en matière de prévention des difficultés des entreprises et l'efficacité de leurs services dédiés à l'accompagnement des chefs d'entreprises et des justiciables.

La mission 'Justice économique', créée en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 afin d'améliorer la prévention des difficultés des entreprises et l'accompagnement des entrepreneurs, a remis son rapport, le 19 février 2021, à Eric Dupond-Moretti, ministre de la justice, Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée, chargée de l'industrie et Alain Griset, ministre délégué, chargé des petites et moyennes entreprises (Rapport de la mission « Justice économique », Min. de la justice, sous la direction de Georges Richelme, 19 févr. 2021). Le rapport dresse un constat des outils de prévention mis à disposition des chefs d'entreprises et s'agissant des procédés d'autodiagnostic, il mentionne tout particulièrement les outils élaborés et proposés par les greffiers des tribunaux de commerce. Par ailleurs, parmi ses recommandations intéressant la profession, il faut souligner le rapprochement avec le dispositif de détection « Signaux Faibles » mis en place dans certaines administrations et la création d'une cellule de prévention dans chaque tribunal de commerce.

Les services des greffiers dédiés aux entreprises et justiciables

• Monidenum

Le service d'authentification Monidenum gratuit et sécurisé permet à toute personne d'activer son identité numérique et de s'authentifier sur les services digitaux partenaires. Pour le dirigeant d'entreprise, le service opère un rapprochement avec le Registre du commerce et des sociétés, lui permettant d'agir en son nom en toute sécurité. Monidenum est le service d'authentification des justiciables utilisé par le tribunal digital et il est juridiquement opposable.

Ouvert avant la crise sanitaire, le service Monidenum compte déjà plus de 180 000 inscriptions. Il permet d'accéder à un espace personnel dédié et à des services dématérialisés, comme l'accès gratuit au Kbis de l'entreprise, ainsi qu'à l'indicateur de performance des entreprises déjà disponible pour plus d'1 500 000 entreprises.

• Indicateur de performance de l'entreprise

L'indicateur de performance de l'entreprise, mis à disposition du chef d'entreprise gratuitement et confidentiellement, via son espace numérique monidenum.fr, lui permet d'évaluer les risques de défaillance de son entreprise.

Déployé dans les greffes, l'indicateur de performance utilise les techniques de l'ingénierie des



fonctionnalités 'feature engineering'. Il s'agit d'un processus d'utilisation des connaissances du domaine de la difficulté des entreprises par les greffes, afin d'extraire des fonctionnalités à partir de données brutes, via des techniques d'exploration de données.

L'analyse porte sur plus de 700 critères pour chaque évaluation : CA, résultat, effectif, données structurelles, localisation, activité, trésorerie, cash-flow, ratio d'endettement global, ratio d'autonomie financière...

L'expertise des greffes est indispensable pour planifier, cibler, collecter et analyser les données et les rendre exploitables pour le modèle. Ces actions permettent alors aux greffiers de transformer des données brutes en la forme la plus appropriée pour l'algorithme spécifique d'apprentissage, dit de 'Machine Learning', et d'analyse prédictive, déployé dans les greffes.

Ces fonctionnalités sont utilisées pour améliorer les performances des algorithmes d'apprentissage et, par conséquent, la pertinence du modèle déployé, lequel augmente plutôt qu'il ne remplace les compétences humaines.

L'indicateur de performance de l'entreprise peut également être utilisé par le juge de la prévention sur son portail digital pour détecter et analyser les difficultés des entreprises et rencontrer le chef d'entreprise, lors d'un rendez-vous confidentiel.

• Tribunal digital

Le tribunal digital a naturellement trouvé toute sa place lors du premier confinement. Ouvert dans le prolongement de l'espace numérique de l'entreprise Monidenum, le tribunal digital est la porte d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français. Cet espace dématérialisé permet d'agir en justice en toute simplicité, dans un environnement sécurisé accessible à tous et à tout moment.

Le tribunal digital permet désormais à tout justiciable du tribunal de commerce ou à son mandataire de saisir sa juridiction en ligne pour :

- prévenir des difficultés d'entreprise : rendez-vous prévention, requête en mandat ad hoc et conciliation,
- se placer sous la protection de la loi : déclaration de cessation des paiements, demande de sauvegarde,
- recouvrer une créance : assignation, requête en injonction de payer,
- faire valoir un droit : requête au président, au juge-commissaire,
- consulter ses dossiers et suivre l'avancement d'une affaire en cours.

Ainsi, il est désormais possible pour le chef d'entreprise de prendre un rendez-vous en ligne, de manière confidentielle, pour rencontrer un juge de la prévention et cela devant toutes les juridictions économiques de métropole et d'outre-mer.



Propositions du rapport intéressant la profession

L'expertise reconnue des greffiers des tribunaux de commerce a amené la mission « Justice économique » à proposer de les rapprocher du dispositif de détection des difficultés des entreprises « Signaux Faibles ». En effet, cette « startup d'État » reçoit, directement des organismes publics, des données relatives à la situation financière et économique des entreprises d'une certaine taille. Ces données constitueraient des informations plus récentes et complémentaires de celles des greffiers et permettraient de détecter de façon plus précoce les entreprises défaillantes.

Enfin, partant du constat de l'existence du maillage territorial des juridictions consulaires en contact direct avec les entrepreneurs et les justiciables, la mission « Justice économique » recommande d'instituer dans chaque tribunal de commerce une cellule de prévention chargée d'assister et de soutenir les chefs d'entreprise et dont les juges qui la composent seraient identifiés. Cette mesure permettrait au chef d'entreprise de surmonter l'obstacle psychologique que peut représenter un tribunal, lequel deviendrait un espace d'accompagnement vers sa réussite et non pas le lieu de jugement de son échec.

• Rapport de la mission « Justice économique », Min. de la justice, sous la direction de Georges Richelme, 19 févr. 2021

Didier Oudenot Greffier associé Tribunal de commerce de Marseille, Président Honoraire et membre de la mission justice économique

Éditions Législatives - www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 150, mars 2021 : www.cngtc.fr

AG de la CPME : retour sur une année inédite

5 novembre 2025 |



Ecrit par le 5 novembre 2025



La CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) de Vaucluse vient de tenir son assemblée générale annuelle. L'événement, organisé en 'distanciel', a notamment permis à Bernard Vergier, président de l'organisation patronale vauclusienne, de revenir sur cette année inédite si particulière pour les entreprises du département.

« L'année inédite que nous venons de vivre et la pandémie malheureusement toujours d'actualité, auront marqué profondément chacun de nous. Notre modèle économique, fondement de notre société, a été mis en suspens à plusieurs reprises », a expliqué en préambule Bernard Vergier, président de la <u>CPME 84</u> lors de son assemblée générale annuelle qui vient de se tenir en visioconférence.

Nombreuses mesures d'accompagnement

« Face à l'urgence et à l'ampleur de la situation, la CPME 84, dès le 17 mars 2020, a pris la décision d'informer, d'orienter et d'accompagner l'ensemble des entreprises, branches professionnelles et associations, adhérentes ou non, au sujet des nombreuses mesures d'accompagnement mises en place progressivement dans le cadre de cette crise », a poursuivi celui qui a été réélu président de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Vaucluse en novembre dernier lors des élections consulaires intermédiaires.

Ainsi, dès le premier confinement, la CPME 84 a organisé de nombreux webinaires sur des thématiques comme le PGE (Prêt garanti par l'Etat), le chômage partiel, le télétravail, les protocoles sanitaires, l'après



Covid, plan de relance...

Dans le même temps, la Confédération vauclusienne a aussi répondu à l'ensemble des sollicitations individuelles de ses adhérents en proposant un accompagnement personnalisé sur leur situation et leur besoins. Bien évidemment, durant cette période elle a également tenu au courant par mails, plusieurs fois par semaine, ses adhérents et ses branches concernant les décisions prises par le gouvernement et les dispositifs d'aides disponibles.

Réactivité et disponibilité

« La CPME 84 est arrivée à faire face au flux important de problématiques individuelles rencontrées par les entreprises, il en était de son devoir, insiste Bernard Vergier. Je félicite l'ensemble des adhérents avocats, experts-comptables et autres activités de conseil qui, via notre organisation, ont répondu, conseillé et orienté gracieusement un très grand nombre d'entreprises depuis le début de cette crise. Je souhaite également rendre un hommage appuyé à l'ensemble des institutions locales (préfecture, Urssaf, DREETS -ex Direccte-, DDFIP, etc...) pour leur réactivité et leur disponibilité. »

« La transition numérique doit être une priorité absolue. »

Par la suite, lors du deuxième confinement, la CPME 84 s'est inscrite dans la même logique de fonctionnement. Elle a ainsi lancé immédiatement 3 initiatives :

- l'appel à l'ensemble des adhérents afin de faire un point sur leur situation, l'utilisation des dispositifs d'aide, leur moral, etc...
- la mise en avant de ses adhérents sur les réseaux sociaux avec l'opération '1 jour/1 adhérent',
- l'organisation de rencontres digitales réseau pour qu'ils puissent continuer à développer leur activité et trouver de nouveaux débouchés.
- « L'heure est maintenant à la relance économique qui doit tenir compte des enseignements de cette période, constate le président de la Confédération. Collectivement, nous pouvons arriver à traverser cette crise même s'il demeure encore de nombreuses difficultés pour beaucoup de secteurs d'activité. Nous devons continuer à nous mobiliser pour l'emploi. Malgré le contexte sanitaire, trop d'entreprises peinent encore à recruter de la main d'œuvre qualifiée ou moins qualifiée malgré un taux de chômage élevé dans le Vaucluse. Nous devons accélérer la digitalisation des commerces indépendants et d'une façon générale, sur l'ensemble des TPE et PME. La crise sanitaire nous a démontré que la transition numérique doit être une priorité absolue. »

L'activité de l'année 2020

Pour autant, si le Covid-19 a 'vampirisé' l'actualité, la CPME a également poursuivi ses activités habituelles. Les pôles 'Femmes chefs d'entreprise' et 'Jeunes' ont multiplié les rendez-vous en présentiel ou en virtuel selon les possibilités d'alors. De nouvelles rencontres réseau, les 'pitch party' se sont déroulées en vision-conférence, et plusieurs membres de la CPME 84 ont été sélectionné pour participer aux trophées régionaux des entrepreneurs positifs.



Par ailleurs en 2020, la Confédération a monté plus de 700 dossiers de formation de chefs d'entreprise non-salariés en tant que point d'accueil Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise).

Les élections passées et à venir

Comme évoqué plus haut, avec sa liste 'Energie positive' Bernard Vergier a mené campagne l'an dernier lors des élections de la CCI 84 suite aux difficultés de gouvernance de l'institution consulaire vauclusienne. Des élections qui auront de nouveau lieu l'automne prochain.

« L'objectif sera une nouvelle fois de proposer aux chefs d'entreprises une véritable liste d'union représentant l'ensemble des secteurs d'activité de façon équilibrée et dans l'intérêt supérieur de l'économie locale, de l'emploi et du développement de nos territoires », explique celui qui ne pourra pas se représenter en raison de la limite d'âge imposée par les règles du scrutin.

« La crise du Covid a bien démontré la nécessité des réseaux consulaires. »

Cependant, ce dernier insiste sur « la nécessité de services locaux d'une CCI dédiés aux problématiques des chefs d'entreprise, toujours plus complexes. Notre CCI Territoriale a bien failli disparaitre ces dernières années au profit d'une gouvernance régionale. Nous devons continuer notre action pour préserver notre Chambre de Commerce qui assure au quotidien un service de proximité pour l'ensemble des commerçants et chefs d'entreprise. La crise du Covid a bien démontré la nécessité des réseaux consulaires. »

Par ailleurs, pour la première fois de son histoire, la CPME 84 participera aux élections à la Chambre des Métiers en association avec la Fédération du BTP sous l'égide 'Fiers d'être artisans'.

Les TPE artisanales, les commerçants-artisans, les structures à la double immatriculation (Registre du Commerce et des sociétés / Registre des métiers) auront la possibilité d'être représentées comme il se doit par la première organisation patronale vauclusienne et l'association 'Fiers d'être artisans' », se félicite Bernard Vergier.

Boite à outils des dirigeants

Rappelant le rôle de 'boite à outils des dirigeants' de la CPME, le président a conclu cette AG virtuelle en regrettant que « trop d'entrepreneurs, en cas de difficultés, attendent le dernier moment pour venir frapper à la porte des organisations patronales ou d'autres structures comme les Centres d'information sur la difficulté des entreprises (CIP) ou les Pôles de Prévention des Tribunaux de Commerce. La CPME est là et bien présente pour ces entreprises qu'elles aillent bien ou mal. »



Lionel Canesi : « Il faut créer un fonds exceptionnel d'indemnisation pour les chefs d'entreprise »



Le moins que l'on puisse dire, c'est que la crise sanitaire et les difficultés qu'affrontent les chefs d'entreprise ne laissent pas les experts-comptables indifférents. Bien au contraire. Depuis le premier confinement, ils sont en première ligne, aux côtés des entrepreneurs. Audelà de cet accompagnement au quotidien, <u>Lionel Canesi</u>, le président du <u>Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables</u>, se montre à la fois offensif et inventif pour trouver une issue positive à cette situation totalement inédite. Pour lui, la relance doit être rapide et forte.

Face à une situation sanitaire qui se durcit et suite à l'annonce par le Président de la République du 3ème confinement, quels sont vos conseils ? Comment ressentez-vous les choses



pour mieux accompagner les entreprises ?

« Depuis mars 2020, la profession est engagée au plus près des entreprises, à la fois dans le décryptage des aides, dans l'accompagnement, dans le conseil et cette position particulière et privilégiée de vigie de l'économie permet de voir ce qui se passe dans nos PME. Ce tissu de 3 millions de PME est très important et, aujourd'hui, au vu des aides massives qui ont été mises en place par le Gouvernement, je pense qu'on est aussi champions du monde de l'accompagnement des entreprises. Le Gouvernement a déjà beaucoup fait et en ce nouveau confinement, il faut continuer à accompagner les entreprises. Il faut que les entreprises tiennent car il y a une énorme lassitude chez beaucoup de dirigeants de petites entreprises. Elles ont fermé puis rouvert avant une nouvelle fermeture en novembre, il y a eu des couvrefeux et maintenant, on referme. Il faut arriver à sauver ces entreprises et remonter le moral des dirigeants si on veut que demain, il y ait une relance de l'économie et si on veut éviter des dépôts de bilan massifs. Je suis persuadé qu'il n'y en aura pas beaucoup mais à condition qu'on prenne quelques mesures pour accompagner les entreprises. Aujourd'hui, l'oublié principal est le dirigeant, malgré le Fonds de solidarité qui l'aide à payer ses charges, son loyer, son assurance, ses emprunts, à la fin du mois, il ne lui reste rien pour vivre. Il faut que sur ce mois d'avril, il y ait un fonds exceptionnel d'indemnisation du dirigeant, même si c'est 1 500 ou 2 000€, en plus du Fonds de solidarité spécifique aux dirigeants pour l'aider à vivre. Jusqu'à maintenant, sur les activités fermées, le Fonds marche très bien. Le problème, ce sont les activités qui continuent d'être ouvertes et qui perdent du chiffre d'affaires. »

« Permettons aux entreprises qui le souhaitent d'étaler leurs dettes Covid sur 10 ans. »

Ne faudrait-il pas envisager de modifier un peu notre assurance chômage, faire cotiser les professions libérales, les travailleurs indépendants pour créer un fonds qui puisse les indemniser s'ils n'ont pas d'aides ?

« Je suis contre une assurance chômage des travailleurs non-salariés et il n'y a pas de demande pour cela. Il y a des dispositifs facultatifs qui existent mais qui n'ont jamais marché parce qu'il n'y a pas ce besoin. Un entrepreneur qui a un projet d'entreprise, il veut le réaliser, se battre pour et ne pense pas à l'après, au chômage. Aujourd'hui, on est face à une situation particulière et catastrophique de crise sanitaire et, là où un dirigeant qui dépose le bilan assume de le faire parce qu'il n'a pas réussi, n'y est pour rien dans le contexte actuel. Je suis plutôt pour la constitution d'un fonds, à l'instar de celui pour les catastrophes naturelles, qui soit alimenté pour aider les chefs d'entreprise qui allaient bien avant la crise, un fonds qui vienne se substituer à leur caution et les accompagne dans le rebond. Il faut que ça soit du cas par cas pour éviter les abus et les dépôts de bilan frauduleux, mais les tribunaux de commerce, les experts-comptables et l'Etat savent faire la différence. »

On parle aussi des 'dettes Covid', qui sont des prêts que vous proposez d'étaler sur 10 ans...

« Nos TPE/PME ont, en général, autour de 5% - 6% de bénéfice net, ce qui n'est pas énorme. S'il ne sert



qu'à rembourser les dettes ces prochaines années, il n'y aura plus d'investissement dans notre pays et donc il n'y aura plus de relance. Il faut identifier les dettes fiscales et sociales qui ont été générées par la crise, les mettre de côté, projeter l'activité de l'entreprise et celle qui est viable sans le remboursement des dettes Covid doit être sauvée quoi qu'il en coûte. Si on ré-étale sur 10 ans de ces dettes-là, on donne à l'entreprise la faculté de s'en sortir, d'investir et ainsi on évite les dépôts de bilan d'entreprises saines. Faisons les choses simplement, permettons aux entreprises qui le souhaitent d'étaler leurs dettes Covid sur 10 ans, ce qui permettra aussi d'avoir des entreprises qui restent en vie et qui peuvent investir. »

« Un expert-comptable, ça ne coûte pas, ça rapporte. »

Les experts comptables, en tant que conseil des PME, ressentent-ils aussi les effets des difficultés des entreprises ? Ont-elles les moyens de vous rémunérer, vous et leurs autres conseils ?

« Tout d'abord, un expert-comptable, ça ne coûte pas, ça rapporte, le conseil d'un expert-comptable rapporte plus qu'il ne coûte. Pour l'instant, on ne ressent pas encore complètement ces difficultés parce que nous sommes en deuxième rang, on sera en difficulté quand nos clients seront en difficulté. Avec toutes les aides massives qu'ont eu les entreprises, elles ne sont pas encore en difficulté. On le voit bien, les dépôts de bilan sont en chute libre. Les difficultés arriveront quand il faudra rembourser les aides et d'autant plus si c'est sur une durée trop courte. Et derrière, il n'y a pas que les experts-comptables qui seront en difficulté parce que s'il y a des dépôts de bilan massifs, ce sont tous les fournisseurs de ces entreprises qui eux aussi ont des fournisseurs, etc., qui seront en difficulté, donc toute l'économie, par effet 'boule de neige'. »

L'une des préconisations pour pallier ce phénomène de 'boules de neige' est de booster un peu la consommation. Qu'en pensez-vous ?

« Je pense qu'actuellement la situation économique n'est pas si catastrophique malgré la crise sanitaire. On a - 8,4% de baisse de chiffre d'affaires en 2020. Quand on regarde les secteurs d'activité par secteur d'activité, il y a des disparités entre les secteurs d'activités fermés et ceux qui sont ouverts. Il y a une attente des Français de relance de l'économie, il manque une étincelle pour allumer le feu de la relance. En un an, près de 200 milliards d'euros ont été épargnés par les Français de manière forcée, l'argent dort à la fois sur les comptes courants, sur les livrets, un peu partout. Si on veut relancer la consommation, il faut que cet argent soit transféré de l'épargne, qui aujourd'hui ne rapporte rien à l'épargnant, vers la consommation. En créant les conditions pour déplacer cet argent, l'Etat va en récupérer la moitié, entre les 20% de TVA et les 30% d'impôts, et ça va faire travailler des gens qui vont récupérer des salaires, avoir un chiffre d'affaires et donc, faire travailler l'économie. Et contrairement à ce qui se dit, ce système ne va pas bénéficier qu'aux plus aisés. Ceux qui consomment sont ceux qui ont l'argent mais la consommation de ceux qui ont de l'argent bénéficie à ceux qui en ont moins puisque cela assure leur salaire, il y a moins de précarité, plus de la confiance. Et si on veut de la redistribution, il faut créer de la richesse et que la richesse soit dépensée. Pour ce choc de consommation, je vois trois pistes.



La première, c'est de permettre aux grands parents, qui ont de l'épargne, de donner en franchise de droits, par exemple, jusqu'à 50 000€ à un enfant ou un petit enfant. Cet argent ira dans le circuit économique et permettra de relancer la consommation. Idem pour l'épargne salariale des Français, en débloquant pendant un an ou deux ans, par exemple pour 2021 et 2022, l'épargne salariale sans condition, ou encore pour l'assurance vie, en permettant de débloquer 50 000€ d'assurance vie d'un contrat pour l'utiliser sans impôts. Ainsi, on refait vivre notre économie. »

« Si on veut de la redistribution, il faut créer de la richesse. »

Récemment, vous avez adressé au Gouvernement 50 propositions pour la relance de l'économie. Pouvez-vous nous en citer quelques-unes parmi les plus importantes ?

« Les trois que je viens de citer sont des mesures phares de nos 50 propositions. Une autre est importante, celle consistant à passer d'une fiscalité punitive à une fiscalité incitative. Prenons le cas de la vie du véhicule électrique ou du véhicule thermique. Aujourd'hui, un chef d'entreprise, qui a deux ou trois véhicules à acheter pour ses collaborateurs se pose la question du véhicule thermique ou de l'électrique mais celui-ci coûte plus cher, a moins d'autonomie et pas de borne de recharge donc rien ne l'incite à avoir un comportement écologique. S'il achète du véhicule thermique, il va avoir une petite pénalité ou une grande pénalité s'il achète une grosse voiture. Plutôt que de punir en achetant du véhicule thermique, il faudrait inciter fiscalement à aller vers l'écologique. Donc, nous proposons la déduction de la TVA sur l'achat de véhicules électrique, et la possibilité d'amortir la totalité du véhicule électrique. Deuxième secteur d'activité où notre pays devrait investir, c'est le numérique, nous proposons le suramortissement. Un commerçant qui achèterait un site de click and collect pour 5 000€, par exemple, déduirait fiscalement 10 000€ et bénéficierait donc d'un suramortissement de 100%. Il faut inciter les gens à avoir des comportements vertueux, à aller vers les secteurs d'activité d'avenir, qui sont, pour moi, l'écologie et le numérique. »

La profession d'expert-comptable est donc essentielle pour les entreprises ?

« Je crois que la profession mérite d'être classée comme une profession essentielle. C'est une demande que je fais en ce moment parce que on est au combat depuis un an pour sauver les entreprises. On est en pleine période fiscale, les experts-comptables et leurs équipes doivent gérer les déclarations fiscales, les TVA, les salaires, les demandes d'aides massives, les demandes d'activité partielle, collecter l'impôt et les charges sociales, tout en étant en télétravail et en gardant les enfants. Ce n'est pas possible. Je demande donc que l'on soit reconnu comme une profession essentielle, ce qui nous permettrait de pouvoir continuer à travailler car on ne peut pas être en télétravail total, et que la profession puisse faire garder leurs enfants prioritairement comme d'autres. On demande juste qu'on nous aide à pouvoir faire notre travail et continuer à sauver les entreprises. »

Propos recueillis par Boris Stoykov, les Affiches Parisiennes pour Réso hebdo éco